

SIEG du PUY-de-DÔME

COMPTE-RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

25 MARS 2017

PRESENTS

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires présents :

Secteurs intercommunaux d'énergie

Jean-François GOUZEC, Bernard VEISSIERE, Guy DUCOING, René HERAUT, Serge COMPTE, Jocelyne MANSANA, Marc JOURDEN, Guy CHEVREL, Alain HAUTIER, Pascal CAILLET, Denis FOURNIAT, Roland GRANDJEAN, Antonio MARQUES, Michel NORE, Jean-Claude SAUVAT, Serge BRIOT, Gérard CHANSARD, Josette CHAPUZET, Mathieu PENY, Olivier GAZET, Sébastien BOROWSKI, Gérard GRANGIER, Freddy THOMAS, Maurice DESCHAMPS, Jean-Louis HOSTALIER, Richard VEGA, Bernard JOUM, Christian CLADIERE, Roland WERNER, Jean-Luc BUSSON, Jean-Claude GRANGE, Thierry BORDES, Daniel GORCE, Jean BOREL, Jean-Claude RICHARD, Jean-Michel VARGAS, Jacky BOUKHALFA, Pierrette DAFFIX-RAY, Jean-Luc QUINTY, Daniel ROMEAS, Cyril HAUTEVILLE, Jean-Luc DESMARET, Roland HERITIER, Didier BERIOT, Gérard LAFONTAINE, René SAVIGNAT

Communes isolées

André DEMAY, Serge BOUYGES, Francis CHATELAIN, Jean-Pierre COGNERAS, Christine THOMAS, Daniel DUMAS, Michel BOYER, Cédric SIMON, Fabrice MATHIEU, Jean-Pierre FASSIER, Jean-Pierre SAUVANT, Marie-Claude CAMINADA, Françoise GATTO, Chantal LAVAL, Bernard VELLETT, Antoinette MERCIER, Jean-François FARRY, Noël MESTRE, Cédric MONTAURIER, Dominique ADENOT, Grégory BERNARD, Monique BONNET, Christine DULAC-ROUGERIE, Pascal GUITTARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Didier MULLER, Dominique BOULIER, Alain CATHERINE, Henri JAVION, Romain REBELLO, Corinne BOUCHARIN, Serge DAUPHIN, Pierre PONCE, Philippe SAVY, Vincent LOZE, Christine TORRESAN-LACROIX, Philippe BEAL, David AUDIGIER, Christian MAERTEN, Alain GUILHEN, Paul DE LANGLADE, Daniel QUENIN, Jean-Louis DELBOS, André FERRI, Vincent TOURLONIAS, Jean MONNET, René BOURBON, Daniel FERRAGU, Sophie MONTCEL, Guy GRAVOIN, Jacques SCHNEIDER, Patrick HEBUTERNE, Patrick PONCEAU, David RAOUX, Roland MAYET, Marc-Antoine DEVERNOIX, Jean-Henri PALLANCHE, Max CLERMONT, Gérard ROUX, Jean-Pierre CHASSANG, Jean-Christian COURCHINOUX, Laurent BEGON, Jacques OUVRY, Jean-Marc LABUSSIÈRE, Eric THEROND, Maurice AGEE.

EPCI

Jean-Paul CHANAL, Françoise NOUHEN, André GAUTHIER, Stéphane BARDIN, Pierre METZGER

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant donné pouvoir :

Secteurs intercommunaux d'énergie

Tony BERNARD à Gérard CHANSARD, Gilles LALUQUE à Antonio MARQUES, Bernard LEON à Maurice DESCHAMPS, André SERMAGE à Gérard LAFONTAINE

Communes isolées

Jocelyne CHALUS à Jean-Christian COURCHINOUX, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, Michèle BOUCHET à Daniel QUENIN, Jacques PEROL à Pierre METZGER,

EPCI

Jean-Paul POUZADOUX à Denis FOURNIAT

Mesdames et Messieurs les délégués suppléants présents ayant pouvoir :

Secteurs intercommunaux d'énergie

Jean COUTURIER

Communes isolées

Didier SALDO, Jean-Marc MIGUET, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Evelyne BRUN, Jean-Christophe BELLANGER, Jacques LARDANS, Jérémie DARRASSE

EPCI

Christian GUENOLE, Yves PRADIER, Stéphane RODIER

Mesdames et Messieurs les délégués excusés :

Secteurs intercommunaux d'énergie

Tony BERNARD, Gilles LALUQUE, Elisabeth BRUSSAT, Alain VIALETTE

Communes isolées

Jocelyne CHALUS, Michèle BOUCHET,

EPCI

Marc DELPOSEN

L'an deux mille seize, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures et trente minutes, les délégués des communes, des secteurs intercommunaux d'énergie, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux au Comité du Syndicat, régulièrement convoqués, se sont donc réunis sous la présidence de Bernard VEISSIERE pour assister aux travaux de l'assemblée générale du SIEG du Puy-de-Dôme, au Studio 120 à Cournon d'Auvergne.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard VEISSIERE, Président du SIEG. Les listes d'émargement ont permis de dénombrer 130 délégués présents et 9 délégués titulaires ayant donné pouvoir soit un nombre total de 139 votants. **L'assemblée, ayant le quorum, est déclarée valablement constituée.**

1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2016

Le Président donne lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 10 décembre 016.

La lecture ne donne lieu à aucune observation.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	257
Nombre de votants	130
Nombre de pouvoirs	9

Résultats des votes : Pour : 139 Contre : 0 Abstention : 0

2. Compte administratif 2016

Monsieur le Président sort de la salle et Madame BONNET Monique prend la parole et propose de voter le compte administratif de la manière suivante :

BALANCE GENERALE (réalisations)

Comptes	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT		31 588 371,75	2 186 160,85	31 247 997,42	5 781 577,94
TOTAL		33 774 532,60		37 029 375,36	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)			2 361 456,79	
1068	Dotations, fonds divers et réserves			7 889 806,32	
13	Subventions d'investissement	1 472,93		10 730 946,20	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 963 135,35		4 500 000,00	
19	Plus-value de cession				44,75
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	0,00			
204	Subventions d'équipement versées	197 590,83			
21	Immobilisations corporelles	19 840,60			
23	Immobilisations en cours	3 155 300,00	1 642,36	3 279 554,15	2 184 518,49
	Opérations d'équipement	22 997 117,57			
27	Autres immobilisations financières	0,00	2 184 518,49	2 220 021,19	3 166,82
20	Dépenses imprévues				
21	Virement de la section de fonctionnement				
45	Opérations pour le compte de tiers	253 924,47		266 212,77	
040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		3 593 647,88
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
FONCTIONNEMENT		7 752 580,47	3 595 217,09	17 269 984,63	0,00
TOTAL		11 347 797,56		17 269 984,63	
011	Charges à caractère général	5 432 050,42			
012	Charges de personnel	158 956,44			
013	Atténuations de charges			4 782,65	
014	Atténuations de produits	833 716,77			
65	Charges de gestion courante	71 162,78			
66	Charges financières	1 222 749,02			
67	Charges exceptionnelles	33 933,04	1 569,21		
70	Produits des services			2 515,98	
73	Impôts et taxes			9 722 629,05	
74	Dotations et participations			3 596 694,14	
75	Autres produits de gestion courante			3 694 812,72	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			248 249,09	
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		3 593 647,88		0,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section				
TOTAL SECTIONS		45 122 330,16		54 299 359,99	
001	Résultat reporté d'investissement		7 889 806,32		
002	Résultat reporté de fonctionnement				135 919,21
	Excédent global de clôture	1 425 142,72			
	Déficit global de clôture				

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice257
 Nombre de votants 130
 Nombre de pouvoirs 9

Résultats des votes : Pour : 139 Contre : 0 Abstention : 0

3. Compte de gestion 2016

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public. Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2015, le budget 2016 a été exécuté de la manière suivante :

	SECTIONS		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES NETTES	37 029 375,36	17 269 984,63	54 299 359,99
DEPENSES NETTES	33 774 532,60	11 347 797,56	45 122 330,16
TOTAL	3 254 842,76	5 922 187,07	9 177 029,83

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est visé et certifié conforme par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	257	
Nombre de votants	139	
Nombre de pouvoirs	9	
Résultats des votes : Pour : 139	Contre : 0	Abstention : 0

4. Résultat de l'exercice et délibération d'affectation du résultat

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2015, le budget 2016 a été exécuté de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2015	-7 889 806,32	+ 135 919,21
Dépenses 2016	-33 774 532,60	-11 347 797,56
Recettes 2016	37 029 375,36	17 269 984,63
Résultat de clôture 2016	-4 634 963,56	6 058 106,28

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	8 883 892,87
Restes à réaliser en recettes d'investissement	7 877 835,74

Nombre de membres en exercice	257
Nombre de délégués présents	130
Nombre de pouvoirs	9
Pour : 139	Contre : 0	Abstention : 0

6. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Gaz du Puy-De-Dôme

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉLECTRICITÉ et de GAZ du Puy-de-Dôme a été créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1947, modifié les 17 juin 1947, 21 juin 1949, 10 mars 1953, 21 avril 2005, 21 décembre 2005, 21 décembre 2007, 18 décembre 2008, 22 mars 2010, 20 janvier 2011, 9 mai 2011, 16 novembre 2012, 11 décembre 2012 et 27 septembre 2013.

L'évolution de la législation et de la réglementation, et plus particulièrement la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part, et le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 d'autre part, modifient sensiblement les membres du SIEG du Puy-de-Dôme et les compétences qu'il est susceptible d'exercer pour ses adhérents.

La modification des statuts proposée s'avère indispensable afin d'assurer au Syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour les collectivités adhérentes et au profit des usagers des services publics locaux.

La modification des statuts ainsi que les pièces annexes sont consultables sur le site internet du SIEG 63 : www.sieg63.com.

Interventions :

Madame DAFFIX-RAY (SIE Saint-Eloy-Les-Mines) demande des précisions sur le nombre de communes notées sur l'annexe 5.

Monsieur VEISSIERE répond que le Puy-De-Dôme comporte 467 communes dont 446 communes isolées et 21 communes faisant partie de Clermont-Auvergne-Métropole. De plus, un délégué sera élu par tranche de 3000 habitants (exemple Issoire) de ce fait, les 446 communes désigneront 477 délégués.

Monsieur VEISSIERE explique que les réunions de secteurs seront maintenues et qu'éventuellement, sur certains secteurs, deux réunions seraient organisées afin de ne pas les surcharger en nombre de délégués.

Monsieur TINET (Auzat la Combelle) regrette que la commune n'ait plus, dans ces nouveaux statuts, de représentant direct aux assemblées générales du SIEG. Il pense que le seuil de 3000 habitants est trop haut. Monsieur VEISSIERE répond que la commune aura un délégué au secteur et que pour avoir une représentativité correcte le seuil de 3000 habitants semble raisonnable.

Monsieur VARGAS (Vice-Président) intervient en spécifiant que le nombre d'habitants ne changerait pas le nombre de représentant du secteur au SIEG

Monsieur SAUVANT (Chadeleuf) intervient en demandant pourquoi la décision du bureau est remise en cause.

Monsieur VEISSIERE précise que la principale motivation pour changer les statuts est de sauver le syndicat et non pas le nombre de représentants au SIEG. Car en perdant le syndicat, chaque commune devrait avoir un lien direct avec ENEDIS pour planifier leurs travaux. Les grosses collectivités auraient beaucoup plus de facilité d'embauche du personnel à contrario des communes rurales.

Madame BOUCHARIN (Le Crest) demande comment un délégué de commune qui n'est pas élu dans les communautés de communes pourra être délégué au SIEG ?

Monsieur VEISSIERE rappelle que les secteurs n'ont pas de lien avec les communautés de communes. Seul le découpage du territoire est identique.

Chaque commune désignera un délégué ou plus (si plus de 3000 habitants) dans les secteurs et chaque secteur désignera un ou plusieurs délégué(s) (si plus de 6000 habitants) pour la représentativité au SIEG.

Monsieur Freddy THOMAS (SIE Moissat-Neuville-Reignat) demande à ce que les réunions de secteurs soient vraiment programmées car depuis 3 ans, il n'y a eu qu'une réunion de secteur.

Mr Richard VEGA (SIE Pérignat es Allier) demande un modèle de délibération afin qu'il y ait une harmonie au niveau des délibérations.

Monsieur VEISSIERE approuve.

Monsieur JAVION (Cournon d'Auvergne) précise qu'il s'agit d'un acte très important dans l'histoire du Syndicat. Il comprend les inquiétudes du monde rural et rappelle qu'il faudra leur apporter une attention particulière.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	257
Nombre de délégués présents	130
Nombre de pouvoirs	9
Pour : 134	Contre : 2	Abstention : 3

7. Modification du nom du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Puy-De-Dôme

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que la FNCCR a déposé la marque « territoire d'énergie ».

Cette marque a pour vocation à fédérer nos activités dans le domaine de l'énergie, en se dotant d'une identité commune, facilement identifiable en tous points du territoire.

Le choix « territoire d'énergie » répond ainsi à plusieurs exigences :

- Un terme facile à mémoriser,
- Porteur de sens, en unissant deux mots qui définissent à la fois une implantation et une compétence, les énergies ;
- Porteur de dynamisme avec la seconde signification du mot « énergie » ;
- Porteur de dynamisme aussi avec le caractère aérien du graphisme ;
- Graphisme qui décline la lettre E pour lui associer des rayons du soleil, des pales d'éoliennes, des feuilles...
-

En terme de communication, « territoire d'énergie » est une marque qui peut être utilisée en remplacement de Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- De valider le terme « territoire d'énergie du PUY-DE-DOME » en lieu et place de Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme
- De valider l'adhésion à la chartre de la FNCCR
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette modification de nom.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	257
Nombre de délégués présents	130
Nombre de pouvoirs	9
Pour : 124	Contre : 4	Abstention : 11

8. Cotisation Entretien Eclairage Public : Modification du calcul en terme C1

Vu les délibérations des 15 novembre 2008, 5 décembre 2009 et 17 septembre 2011 fixant les règles de cotisations participant au financement des travaux d'entretien d'éclairage public, de signalisation tricolore et des illuminations festives ; Il est rappelé que les actions du S.I.E.G. relatives à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public comprennent l'Administration générale, c'est-à-dire :

- la tenue et la mise à jour annuelle du plan Eclairage Public de la commune ;
- le traitement administratif, la mise en sécurité du réseau éclairage et la réparation sur accidents (tiers connus ou non) ;
- la charge de l'exploitation des réseaux (DT/DICT, accès aux réseaux, ...) et de l'astreinte éclairage public.

Monsieur le Président propose d'harmoniser la cotisation C1 sur les communes de Clermont Auvergne Métropole sur la base d'un coût au foyer lumineux, et d'étendre à tous les adhérents cette décision.

En outre, l'harmonisation permettra d'avoir le même indice de révision de cotisation (janvier 2009 vs janvier 2010).

Enfin, cela permettra d'ajuster le montant de cette cotisation en fonction des dépenses d'administration générale exposées par le SIEG du Puy-de-Dôme à savoir **pour 136 800 points lumineux sur 462 communes** :

1. Dépense moyenne annuelle au titre de la charge de l'exploitation des réseaux d'éclairage public (réponses au DT/DICT, gestion de l'accès au réseau et consignation), de la mise à jour du système d'information géographique et du service d'astreinte : **504 000 € TTC**
2. Recette générée par la cotisation C1 en 2016 : **233 000 €**
3. Solde moyen annuel restant **à la charge** du SIEG au titre des réparations sur accidents et mises en sécurité : **245 000 € TTC (450 000 € de dépenses et 205 000 € de recettes des tiers et assureurs des tiers)**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- D'approuver les modalités exposées ci-dessus pour l'appel à cotisation entretien éclairage public de l'année 2017.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'établissement de ces cotisations.

Monsieur VEISSIERE explique que plusieurs simulations ont été faites et que la hausse ne sera pas significative.

- Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

- Nombre de membres en exercice	257
- Nombre de délégués présents	130
- Nombre de pouvoirs	9
- Pour : 131	Contre : 1	Abstention : 7

9. Achat groupé en électricité 2018-2021

Monsieur le Président fait un point d'avancement sur le dossier d'achat groupé en électricité 2018-2021. Cette présentation n'appelle pas de vote.

10. TEPCV – Transition Énergétique Pour la Croissance Verte

Monsieur le Président expose à l'assemblée générale que dans le cadre de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le pays d'Issoire a cosigné une convention pour un Eclairage public Performant qui se traduit par un engagement de renouvellement des foyers lumineux énergivores pour un montant de 700 000 € H.T. de travaux

Par dérogation à la délibération du Comité du SIEG réunie en Assemblée Générale le 17 septembre 2011 traitant « Participations sur travaux neufs Eclairage Public », les modalités suivantes sont proposées pour la mise en place de cette action :

- Une limite de 50 foyers lumineux aidés par le fonds TEPCV par commune ajustée en fonction du nombre de communes participantes à l'action ;
- Un engagement de la commune, pour chaque foyer lumineux rénové aidé par le fonds TEPCV à rénover au moins un foyer lumineux dans le cadre d'une convention classique SIEG 63 / Commune.

Le montant des travaux commandés s'établiraient à 1 400 000 € HT, et l'intervention conjuguée de la commune, du fonds TEPCV et du SIEG permettraient de traiter 1 660 foyers lumineux environ, le tableau ci-après détaille le plan de financement (en € HT) :

Financier	Convention TEPCV	Convention Classique
Part Fonds TEPCV	560 000 €	0 €
Part SIEG du Puy de Dôme	140 000 €	350 000 €
Part Communes	0 €	350 000 €
Sous-total	700 000 €	700 000 €
Total des dépenses	1 400 000 €	

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- D'accepter les modalités financières présentées ;
- D'inscrire les dépenses au budget.

Monsieur VEISSIERE rappelle que ce n'était pas au SIEG de faire la demande. Par exemple, la commune de Pionsat aura pu faire une demande, via par la collectivité ou la communauté de communes.

- Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

- Nombre de membres en exercice	257
- Nombre de délégués présents	130
- Nombre de pouvoirs	9
- Pour : 139	Contre : 0	Abstention : 0

11. Gratification Stagiaire de l'Enseignement

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que le SIEG peut recevoir des étudiants de l'enseignement en stage. (Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014)

A compter du 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- D'approuver les modalités de gratification des stagiaires exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'établissement d'enseignements et les stagiaires.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	257
Nombre de délégués présents	130
Nombre de pouvoirs	09
Pour : 139	Contre : 0	Abstention : 0

12. Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Quorum n'étant plus atteint, la délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors de la prochaine assemblée générale.

Monsieur FEERRAGU (Pont-Du-Château) explique qu'effectivement le quorum n'est pas atteint et que les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents doivent être annoncés, c'est une règle absolue.

Monsieur VEISSIERE répond que ce n'est pas une règle. Il ne faut pas le montant mais le pourcentage de l'indice. Monsieur VEISSIERE donne le montant de son indemnité ainsi que celui des vice-Présidents.

13. Questions diverses

Monsieur JAVION (Cournon d'Auvergne) remercie les services et le bureau pour la clarté des documents transmis.

Intervention de Monsieur CLADIERE (SIE de Pionsat) sur les coupures de courant en général. Il y a eu plusieurs jours sans électricité, sans chauffage....suite à la tempête.

Monsieur HUGUENY fait un point sur la tempête Zeus. Depuis le début de l'année on a vu le Puy de Dôme traversé par 4 tempêtes, phénomènes exceptionnels. Cette tempête était de très forte intensité. Dès le 1^{er} jour plus de 100 000 foyers coupés, la plupart dans le Puy-De-Dôme avec trois foyers en particulier. Plus de 700 personnes sont intervenues. En une journée, la moitié des clients ont retrouvés l'électricité.

Les derniers clients se trouvaient dans des zones très peu accessibles.

Des coupures ont été refaites pour finaliser les travaux. Le maximum a été fait pour remettre la majorité de la population en électrification.

Le Puy de dôme c'est 18 000 kms de réseaux dont 9000 enfouis. Tous ne pourront pas être enterrés.

Malheureusement on n'empêchera pas certains clients d'avoir un retour à l'électricité après 3 à 4 jours de coupure.

Monsieur BRIOT (Châtel-Guyon) souhaite intervenir sur les compteurs LINKY. Le prestataire qui a posé les compteurs, des connexions mal serrées, des composants non adaptés sur les tableaux d'éclairage public.

Monsieur HUGUENY informe Monsieur BRIOT que la problématique concernant la pose des compteurs a été rectifiée.

Le compteur LINKY est obligatoire. L'utilisateur ne peut pas refuser sa pose. Soit le compteur est à l'intérieur de la propriété et le prestataire ne peut pas intervenir sans l'avis du propriétaire, soit le compteur est en limite de propriété et l'état donne le droit à ENEDIS d'accéder aux installations sans l'avis du propriétaire.

Si un client refuse la mise en place du compteur, il complique le rôle du distributeur et la CRE (commission de régulation de l'énergie) réfléchit à un mode de pénalité.

Le présent compte-rendu a été, après lecture, signé par Monsieur le Président.

Le Président
Monsieur Bernard VEISSIERE

